



VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant

de l'état le : **08 DEC. 2025**
Publié le : **08 DEC. 2025**
Notifié le : **08 DEC. 2025**
La Maire, Jacqueline HÄSINGER

ARRETE N° T25/176

**ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA RUE DU MARECHAL FOCH
LE JEUDI 11 DECEMBRE 2025 DE 8H00 A 13H00**

La Maire de FOSSES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-12-1 et suivants ;

Vu le Code de la route notamment l'article R. 411-8 relatif à la réglementation de la circulation ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents ;

Considérant l'incendie survenu le samedi 6 décembre 2025 au 21 rue du Maréchal Foch ;

Considérant la demande des forces de gendarmerie et de police de fermeture de la rue du Maréchal Foch afin de procéder à diverses investigations ;

Considérant la nécessité de préserver les lieux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant les opérations d'investigations ;

Considérant que la fermeture temporaire de la rue du Maréchal Foch est indispensable pour permettre aux services de police et de gendarmerie d'intervenir dans des conditions optimales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur l'intégralité de la rue du Maréchal Foch le jeudi 11 décembre 2025 de 8h00 à 13h00. Un périmètre de sécurité sera obligatoirement installé.

ARTICLE 2 : Seuls sont autorisés à circuler dans la zone concernée les véhicules et personnels des services de police, de gendarmerie et de secours ;

ARTICLE 3 : La collecte des déchets aura bien lieu le jeudi 11 décembre 2025 avant et après les horaires de fermeture de la rue précitée ;

ARTICLE 4 : Les barrières et les panneaux de signalisation nécessaires sont installés pour permettre l'application des présentes prescriptions, et sont mis en place par les services techniques et la police municipale. Un avis public est affiché aux entrées de la rue et diffusé sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut, sauf dispositions dérogatoires particulières, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification, pour les personnes intéressées ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la Police Municipale,
- les services techniques,
- la Gendarmerie de FOSSES,
- les sapeurs-pompiers de Survilliers
- le SIGIDURS,
- 1 exemplaire est versé aux archives de la Commune.

Fait à Fosses, le 08 décembre 2025

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

